

COMMUNE D'OBERSOULTZBACH

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS</p>

*_*_*_*_*

Nombre de conseillers dont le conseil municipal d'Obersoultzbach doit être composé :	11
Nombre de conseillers en exercice :	11
Nombre de conseillers présents :	11

Convocation du conseil municipal du 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à 20 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'OBERSOULTZBACH.

Etaient présents Mmes et MM. les conseillers municipaux suivants :

- | | |
|---------------------------|----------------------------|
| 1. Mme DORN Clarisse | 7. Mme REEB Noémie |
| 2. M. WAGNER Richard | 8. M. BACHER Philippe |
| 3. Mme HORNBERGER Déborah | 9. M. FREY Hubert |
| 4. M. FRITZINGER Laurent | 10. Mme BONNENFANT Valérie |
| 5. M. DOPPLER Yann | 11. Mme ARNOULD Audrey |
| 6. M. VOGLER Frédéric | |

Absents : /

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Hubert FREY, doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions

Mme Audrey ARNOULD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

ÉLECTION DU MAIRE

M. Hubert FREY, Président et doyen d'âge a procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

M. Hubert FREY, Président et doyen d'âge, a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Richard WAGNER et Mme Clarisse DORN sont désignés comme assesseurs.

M. Frédéric VOGLER a fait acte de candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne l'enveloppe contenant un bulletin de vote écrit sur papier blanc.

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

A obtenu

M. Frédéric VOGLER : dix voix (10 voix).

M. Frédéric VOGLER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Frédéric VOGLER élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 9 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre de fixer à 2 (deux) le nombre des adjoints au Maire de la commune. Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 (une) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

ÉLECTION DE LA LISTE D'ADJOINTS

Mme Clarisse DORN a fait acte de candidature en tête de liste.

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Le Maire invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés	8
Majorité absolue	6

A obtenu

Mme Clarisse DORN : huit voix (8 voix)

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Clarisse DORN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation :

Mme Clarisse DORN 1^{ère} adjointe

M. Hubert Frey 2^{ème} adjoint

Observations et réclamations : Néant

Le Maire donne lecture de la charte des élus, conformément aux nouvelles dispositions en vigueur.

La présente séance est levée à 20h35.

**Le Maire,
Frédéric VOGLER**

**La secrétaire de séance,
Audrey ARNOULD**



**Le doyen,
Hubert FREY**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.